

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le préfet, directeur de cabinet

Instruction du 7 avril 2017 relative aux médiations concernant les installations de cirques avec animaux et fêtes foraines

NOR : INTA1710483J

Objet : médiations concernant les installations de cirques avec animaux et fêtes foraines.

Résumé : les difficultés rencontrées par les professions circassiennes et foraines et les organisations qui les représentent sur les difficultés qu'elles rencontrent de plus en plus fréquemment dans l'exercice de leur profession, du fait de l'interdiction par certaines municipalités de leur implantation ou de leur éloignement du centre des villes.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône à Monsieur le préfet, en charge de la mission interministérielle sur les professions foraines et circassiennes (en communication).

Mon attention est régulièrement appelée par les professions circassiennes et foraines, et les organisations qui les représentent, sur les difficultés qu'elles rencontrent de plus en plus fréquemment dans l'exercice de leur profession, du fait notamment de l'interdiction par certaines municipalités de leur implantation ou de leur éloignement du centre des villes.

Dès lors que sont respectées les règles de sécurité afférentes à ces manifestations – qu'elles concernent principalement celles relatives aux établissements recevant du public, à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines, à la détention d'animaux au sein des cirques ou encore à toutes mesures d'ordre public – ces commerçants, artisans ou entrepreneurs doivent pouvoir exercer leurs professions qui constituent des secteurs d'activité dont l'impact économique et social ne saurait être négligé.

En cas de difficultés ou de litige, survenant notamment à l'occasion de ces installations, il vous revient, ainsi qu'aux sous-préfets d'arrondissement sous votre autorité, d'être attentif aux sollicitations que peuvent vous adresser les organisations professionnelles représentatives, et, sans remettre en cause les compétences de l'autorité municipale, de favoriser le dialogue et la concertation préalables entre les professionnels et les municipalités concernées.

Je vous remercie de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions ainsi que le préfet en charge de la mission interministérielle sur les professions foraines et circassiennes qui pourra, dans le respect de vos compétences, vous alerter sur toute difficulté dont il aurait connaissance.

Fait le 7 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet, directeur de cabinet,

J.-L. NEVACHE